

**AVIS AUX PORTEURS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Candriam MM Long Short Global**

**Objet : Introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCP Candriam MM Long Short Global géré par Myria Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente, qu'à compter du 15 décembre 2023, Myria Asset Management a décidé de procéder à la modification suivante sur votre OPC :

**Ajout d'un dispositif de plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates »)**<sup>1</sup> : ce mécanisme de gestion de la liquidité permet d'étaler, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité des porteurs.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs ; ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion pourra décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation ; ils ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs concernés.

La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à huit (8) valeurs liquidatives sur six (6) mois pour votre fonds dont la périodicité de valorisation est hebdomadaire.

Les autres caractéristiques du fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre fonds que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque. La documentation réglementaire du fonds actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : [www.myria-am.com](http://www.myria-am.com) à compter du 15 décembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Myria Asset Management

---

<sup>1</sup> Règlementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes de gestion de la liquidité (DOC AMF-2017-05)